


<p>Commune de FROGES</p> 	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 14 mai 2025 Par convocation en date du 9/05/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 14 mai 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23 PRESENTS 18 VOTANTS 20 POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p> <p>Délibération n° 27 /2025</p>	<p>Etaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Virginie DUPOUX, David LIOT, François DI FORTI, Cécile GILET, Pilar GINET, Philippe REVOL, Arnaud RUCHE, Claude MANGILLI, Valérie PETEX, Brigitte BELLOT-GURLET, Francis MARTINEZ, Michel ROUX, Elise LANDREAU, Mireille CEZIAN, Julien DI FRENZA, Brice MAUCLERE</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p>Absents ayant donné procuration : Francesca NOLOT (donne procuration à François DI FORTI), Philippe ORSET-BLANC (donne procuration à Olivier SALVETTI)</p> <p>Absents : Djamel BOULACEL, Faustine LARUELLE, Mireille CEZIAN, LAURE ANDREOLETY</p> <p>Virginie DUPOUX a été désignée secrétaire de séance</p>
<p>DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES</p> <p>RELATIVE AU MARCHE DES ASSURANCES</p>	
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et 7 ;</p> <p>M. le Maire expose :</p> <p>A l'occasion du renouvellement du marché des assurances, il est proposé de conventionner entre la commune de Froges et le CCAS de Froges pour lancer un appel d'offres dans le cadre d'un groupement de commandes relatif aux assurances :</p> <p>La formule du groupement de commandes telle que décrite aux articles L 2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique permet une simplification des démarches, par la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, ainsi que la réalisation d'économies d'échelles.</p> <p>La convention désigne un coordonnateur chargé de l'intégralité de la procédure, depuis le dossier de consultation des entreprises jusqu'à l'information aux candidats non retenus. Par ailleurs chaque membre du groupement signe, transmet en Préfecture et notifie au titulaire le marché qui le concerne.</p>	

Dans ce cadre la commune de Froges et le CCAS de Froges doivent délibérer pour autoriser la signature de la convention de groupement, désigner un titulaire et un suppléant à la CAO (Commission d'Appel d'Offres) du groupement spécialement constitué à cet effet, et autoriser leur exécutif à signer le marché.

Enfin, chaque membre du groupement s'engage à passer le marché correspondant au terme de la procédure.

Aussi afin d'assurer la Collectivité et le CCAS de la Ville de Froges contre les risques auxquels ils sont exposés et leurs permettre de maîtriser les coûts, il est nécessaire de lancer une consultation portant sur les lots suivants :

- LOT 1 : Dommages aux biens
- LOT 2 : Responsabilité générale
- LOT 3 : Assurance juridique Collectivité.
- LOT 4 : Assurance automobile
- LOT 5 : Protection fonctionnelle Agents et Elus
- LOT 6 : Individuelle Accidents
- LOT 7 : Cyber

A noter que seuls les lots n°2,3,4 feront l'objet d'un groupement de commandes.

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de groupement de commandes avec le CCAS de Froges
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention
- De désigner la Ville de Froges, coordonnateur du groupement
- Donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de groupement de commandes avec le CCAS de Froges
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention
- De désigner la Ville de Froges, coordonnateur du groupement
- Donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le
Le Maire
Olivier SALVETTI

Fait à Froges,
le 14/05/2025
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
Conseillère Municipale
Virginie DUPOUX



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCES DE LA VILLE ET DU CCAS DE FROGES

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

Il est constitué un groupement de commandes, intitulé « Groupement de commandes pour la passation de marchés d'assurances », sur le fondement de l'article 2113-6 et 7 du code de la commande publique, qui a pour objet la passation des marchés d'assurances pour ses membres sur les polices suivantes :

LOT 2 : Responsabilité générale

LOT 3 : Assurance juridique Collectivité.

LOT 4 : Assurance automobile

Les membres du groupement s'engagent à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de leurs besoins propres.

En effet, chaque membre précisera dans les pièces du marché les assurances qui lui sont nécessaires.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres constitutifs du groupement qui ont la qualité d'entités adjudicatrices sont :

- La Ville de FROGES
- Le CCAS de FROGES

Le retrait ou l'adhésion d'un membre fera l'objet d'un avenant au présent acte constitutif.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la Ville de Froges est désignée comme le coordonnateur pour la préparation et la passation des marchés visés à l'article 1er de la présente convention, au vu des besoins définis par chaque membre.

Le siège du coordonnateur est situé :

Ville de Froges
142 Bd de la République
38190 Froges

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister le CCAS de Froges dans la définition de ses besoins et de centraliser ces besoins ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants dont les tâches suivantes :
 - Procéder aux formalités de publication et de remise des offres adéquates
 - Centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses
 - Réceptionner les offres
 - Procéder à l'analyse des offres
 - Gérer les négociations avec les candidats s'il y a lieu
 - Rédiger le rapport d'analyses des offres
 - Aviser les candidats non retenus du rejet de leur offre et envoyer les réponses aux demandes de motifs de rejets
 - Informer le titulaire du marché qu'il a été retenu
 - Rédiger et transmettre les décisions au contrôle de légalité
 - d'assurer la gestion des contentieux liés à la passation et à l'exécution des marchés ;
 - de signer et notifier le ou les marchés.

Le coordonnateur gère de la même manière les procédures de relance en cas d'infructuosité.

La mission du coordonnateur prend fin dès notification des marchés aux assureurs sauf pour les étapes suivantes :

- **Les reconductions**
- **Les révisions de prix**
- **Les modifications aux contrats en cours d'exécution concernant tous les membres.**

ARTICLE 5 : MISSION DES MEMBRES

Le CCAS de Froges est chargé :

- de procéder à une évaluation de ses besoins en vue de la passation des marchés ;
- de participer à l'élaboration des cahiers des charges avec l'aide de la Société SIGMARISK, Cabinet d'Audit et de conseil ;
- de communiquer au coordonnateur, au cours de la vie des contrats d'assurances, tous changements, dans la nature des risques assurés et tous sinistres dans des délais lui permettant de respecter les dispositions contractuelles.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'appel d'offres du Groupement de Commandes est celle de la Ville de Froges, coordonnateur.

La présidence de la CAO est assurée par le représentant du coordonnateur.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les missions dévolues au coordonnateur ne font pas l'objet d'une rémunération. En revanche, les frais engagés pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés du groupement (Sigmarisk), les frais de publicité et toutes autres dépenses occasionnées pour la gestion de la procédure de mise en concurrence sont supportés par les membres du groupement selon la répartition suivante :

Membre	%
Ville de Froges	95%
CCAS de Froges	5%
Total	100%

Un état récapitulatif des dépenses sera transmis comme pièce justificative pour l'émission du titre au CCAS.

ARTICLE 8 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres et notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes publiques relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur. L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres du groupement.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à FROGES, le

Pour la Ville de FROGES,

Pour le CCAS de FROGES

Le Maire

La Vice-Présidente